



AR Prefecture

005-200034502-20260611-2026_064-DE
Reçu le 16/07/2026

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 11 juin 2026 à 20 heures

L'an deux mille vingt-six le onze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du cinq du mois de juin deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 17

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, Mme CHAIX Elsa, Mme CHEVALLIER Graziella, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémy, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 0

Etaient absents et représentés : 2

M. BROCHIER Maxime ayant donné pouvoir à M. GONSOLIN Rémy, M. FERRARO Fabien ayant donné pouvoir à M. SMITH Tristan.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Céline HIDALGO

Administration : Nicolas PASCAL

CONVENTION DE FINANCEMENT DU DÉVOIEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT A LA ZAE DU MOULIN

Madame la Maire,

Rappelle que dans le cadre des travaux de réalisation des quais de la déchetterie intercommunale, la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ; EPCI propriétaire du domaine public sur le ZA du Moulin, a constaté que l'implantation de la conduite de refoulement issue du poste de relevage « PAPET » ; propriété de la Commune, était sur l'emprise des travaux. Afin de permettre la poursuite des travaux de la déchetterie et de garantir la continuité du service public d'assainissement, un dévoiement en urgence de cette conduite doit être réalisé.

Précise que les travaux seront exécutés par l'entreprise FESTA sur du foncier appartenant à l'EPCI. La Commune, en sa qualité de gestionnaire du réseau concerné, assura la conduite technique de l'opération de dévoiement réalisée par l'entreprise FESTA.

Les modalités d'exécution et de co-financement de ces travaux doivent être définies par une convention ; annexée à la présente délibération, entre la commune et l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'EPCI n'incluant pas la compétence assainissement ;

Vu le projet de convention relative aux travaux d'urgence de dévoiement d'une conduite de refoulement sur la ZAE du Moulin ;



AR Prefecture

005-200034502-20260611-2026_064-DE
Reçu le 16/07/2026

Considérant la nécessité pour la Commune de réaliser des travaux de réseaux d'assainissement sous une voirie située sur le domaine public intercommunal ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

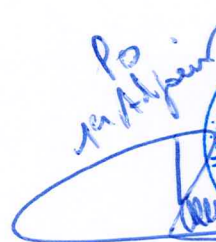
ARTICLE 1. Approuver la convention relative aux travaux d'urgence de dévoiement d'une conduite de refoulement sur la ZAE du Moulin ;

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **18 JUIN 2026**
Affiché ou publié le : **12 JUIN 2026**

Ainsi fait et délibéré le 11 juin 2026
Pour copie conforme

La Maire


Marie-Anne BOURGEOIS